

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 9 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :

Pierre AUDY, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Mireille GRANDJEAN, Ahmed KALLAL, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET, Jean-Louis MARION, Anne MOREL, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean-Luc BONNEFOY à Aurélien DORNIER, Thomas CHABOD à Yves CHABOD, Gérard GILLET à Martial BICHET, Michaël AMEIL à Vincent ROGNON, Sandrine BORNE à Mireille GRANDJEAN, Eric BOURGEOIS à Claudine CATTET, Caroline GRANDJEAN à Christiane BADOZ, Fabrice VILLAME à Frédéric TOUBIN.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Catherine VINOT, Julien DORNIER.

Absents excusés : Jacques BAUD et Vanessa GENDROZ.

Secrétaire de séance : Vincent ROGNON.

La séance est ouverte à 20h00.

CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 4 avril,
- Convention SATE : assistance technique dans le domaine de l'eau ;
- Mairie : mission SPS ;
- Terrain synthétique : maîtrise d'œuvre ;
- Attribution d'un logement communal ;
- Lotissement le Grand Clos : rétrocession de voirie à la commune ;
- Régime indemnitaire des agents : délibération globale ;
- Vente d'un tracteur communal ;
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme
Mr ROGNON Vincent pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 4 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20250905_001 : Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

CONTEXTE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

DEBAT :

Afin de pouvoir bénéficier, en 2025, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

- Décide de solliciter, pour 2025, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;

- Décide d'inscrire au budget 2025 une enveloppe de 657 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2025 (en €) = population DGF 2023 x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

. 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,

. 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

- Autorise Mr le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 13 mai 2025
La publication le 13 mai 2025

Délibération n°20250905_002 : Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour la rénovation de la mairie de Bians

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4532-2 et L. 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. La proposition la mieux-disante est celle de la société CS2 de Morteau pour un montant global de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ATTRIBUE** à la société CS2 la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation de la mairie de Bians pour un montant de 3 420 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au compte 231 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 13 mai 2025
La publication le 13 mai 2025

Délibération n°20250905_003 : Changement de locataire / appartement Grande rue

Monsieur le maire rend compte de la vacance d'un logement communal (Sombacour : Grande rue).

La commission s'est réunie pour attribuer ce logement.

Après concertation et délibéré :

Le conseil décide à l'unanimité :

- o D'attribuer la location de l'appartement à Mr GUILBERT et à Mme PASQUIER à compter du 01/06/2025 ;
- o D'établir un nouveau bail. Loyer mensuel 650 € ;
- o Que le loyer sera révisé tous les ans au 1^{er} juin ;
- o Une caution correspondant à un mois de loyer sera encaissée par le percepteur.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 20 mai 2025
La publication le 20 mai 2025

Délibération n°20250905_004 : Vente d'un tracteur communal

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : un tracteur Valtra. Ce matériel n'a plus d'utilité actuellement, il est donc proposé de procéder à sa vente.

La mise en vente a fait l'objet d'une annonce détaillée par voie d'affichage et sur le site internet de la commune, avec un prix minimum. Le bien a été vendu à l'acheteur qui a déposé l'offre la plus élevée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente du tracteur Valtra ;
- de fixer le prix de vente à 25 000 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 20 mai 2025
La publication le 20 mai 2025

Délibération n°20250905_005 : Restauration et mise en valeur du site du Mont Calvaire de Sombacour / demandes de subventions

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés concernant la restauration et la mise en valeur du site du Mont Calvaire de Sombacour. Les travaux seront composés d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, dont le détail apparaît ci-dessous :

TRAVAUX	Attributaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : restauration murs soutènement				
lot 1 : Maçonnerie - Pierres sèches	PATEU ROBERT	109907.5	21981.5	131889
lot 2 : Menuiserie	FRANCE CULTURE ENVIRONNEMENT	2000	400	2400
Tranche Optionnelle 1 : restauration et mise en valeur des Stations				
lot 1 : Maçonnerie - Pierres sèches	PATEU ROBERT	66858.5	13371.7	80230.2
lot 2 : Menuiserie	FRANCE CULTURE ENVIRONNEMENT	6000	1200	7200
MAÎTRISE D'ŒUVRE	AF TRAIT D'ARCHITECTURE			
Tranche Ferme : restauration murs soutènement				
AVP (dont PC)		2496.47		
PRO		3432.64		
ACT (dont DCE)		1872.35		
VISA / DET		5791.12		
AOR		942.74		
		S- total		
		14535.32	2907.06	17442.39
Tranche Optionnelle 1 : restauration et mise en valeur des Stations				
VISA / DET		4984.9		
AOR		811.49		
		S- total		
		5796.39	1159.28	6955.67
MISSION Coordi nation SPS	CS2	2194	438.8	2632.8
Provision pour Imprévisions et Sujestions imprévues		8000	1600	9600
TOTAL		215 291.71	43058.34	258350.06
arrondis		215292	43058	258350

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 28 voix pour et 2 abstentions :

- s'engage à financer et à réaliser les travaux de restauration et de mise en valeur du site du Mont Calvaire de Sombacour dont le montant total s'élève à 215 291,71 € HT ;
- sollicite l'aide régionale (dépôt d'un dossier de subvention auprès de la DRAC) ;
- sollicite l'aide départementale.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2025

La publication le 23 mai 2025

Délibération n°20250905_006 : Attribution des travaux de restauration et de mise en valeur du site du Mont Calvaire

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés concernant la restauration et la mise en valeur du site du Mont Calvaire de Sombacour. Les travaux seront composés d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Un appel d'offres a été lancé. Des offres ont été réceptionnées. Une commission d'analyse des offres s'est réunie pour attribuer les lots après analyse des offres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 28 voix pour et 2 abstentions :

- attribue les lots comme indiqué ci-dessous :

TRANCHE FERME

Lot n°1 PATEU ROBERT, Besançon, pour un montant de 109 907,50 € HT

Lot n°2 FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT, Levier, pour un montant de 2 000 € HT

TRANCHE OPTIONNELLE

Lot n°1 PATEU ROBERT, Besançon, pour un montant de 66 858,50 € HT ;

Lot n°2 France CLÔTURE ENVIRONNEMENT, Levier, pour un montant de 6 000 € HT.

- dit que la dépense est inscrite au BP 2025 au compte 2131 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2025
La publication le 23 mai 2025

**Délibération n°20250905_007 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE
ANNUEL)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :

Pierre AUDY, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Mireille GRANDJEAN, Ahmed KALLAL, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET, Jean-Louis MARION, Anne MOREL, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean-Luc BONNEFOY à Aurélien DORNIER, Thomas CHABOD à Yves CHABOD, Gérard GILLET à Martial BICHET, Michaël AMEIL à Vincent ROGNON, Sandrine BORNE à Mireille GRANDJEAN, Eric BOURGEOIS à Claudine CATTET, Caroline GRANDJEAN à Christiane BADOZ, Fabrice VILLAME à Frédéric TOUBIN.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Catherine VINOT, Julien DORNIER.

Absents excusés : Jacques BAUD et Vanessa GENDROZ.

Secrétaire de séance : Vincent ROGNON.

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



**Délibération n°20250905_007 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE
ANNUEL)**

Vu la délibération 20241201_001 ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis du Comité social territorial relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Val-d'Usiers,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs,

après en avoir délibéré,

DECIDE

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1. – Le principe de l'IFSE :

L'I.F.S.E. constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'IFSE :

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Rédacteurs territoriaux	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
Adjoints administratifs	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
Adjoints techniques	Agent d'exécution, ...	10 800 €
Agents de maîtrise	Encadrement de fonctionnaires appartenant au même cadre d'emplois des agents de la filière technique...	11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. en cas de changement de grade,
3. tous les ans.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Les modalités de maintien de l'IFSE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de l'IFSE
<ul style="list-style-type: none"> - service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service <ul style="list-style-type: none"> - congé annuel - congé de maladie ordinaire <ul style="list-style-type: none"> - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption <ul style="list-style-type: none"> - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue maladie - congé de grave maladie 	Maintien à hauteur de <ul style="list-style-type: none"> - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années (Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue durée 	Suspension (Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)

Article 6. – Périodicité de versement de l'IFSE :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants maxima (plafonds) de l'IFSE évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1. – Le principe du CIA :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du CIA :

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Rédacteurs territoriaux	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Adjoints administratifs	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Agents de maîtrise	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des	1260 €

	agents de la filière technique, qualifications, ...	
Adjointes techniques	Agent d'exécution, ...	1200 €

Article 4. – Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- l'investissement personnel,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- l'adaptation, la coopération, l'implication, la participation,
- absentéisme (maladie).

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Périodicité de versement du CIA :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 6. – Clause de revalorisation du CIA :

Les montants maxima (plafonds) du CIA évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal valide la modification de la délibération concernant le RIFSEEP à compter du 9 mai 2025 à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2025
La publication le 27 mai 2025

Délibération n°20250905_008 : Reprise de voirie – lotissement le Grand Clos

Monsieur le Maire expose :

L'entreprise Loiget-Lonchamppt a réalisé un lotissement selon le permis d'aménager PA02554922P0002. Les travaux de lotissement étant terminés, l'entreprise Loiget-Lonchamppt et la commune ont convenu de régulariser la rétrocession de la voirie et des réseaux. Il est donc nécessaire de classer la voirie dans le domaine public communal.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la surface de la voirie soit 638 m².

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession à la commune des réseaux et voiries du Lotissement « Le Grand Clos » ;
- décide de classer la voirie du Lotissement « Le Grand Clos » dans le domaine public communal.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2025
La publication le 27 mai 2025

QUESTIONS DIVERSES :

- Péricolaire : Lors de la réunion copil du PEDT, il a été demandé à la commune de mettre à disposition une salle hors sac pour les enfants ne pouvant pas être accueillis au périscolaire le midi. Ils pourraient prendre un repas froid fourni par leurs parents. Ce service serait organisé via les réseaux, sous la responsabilité de bénévoles. A l'unanimité, les élus ne souhaitent pas organiser ce service.
Le problème des refus d'inscription : le bâtiment n'est pas saturé, mais le service manque de personnel et souhaite conserver une certaine qualité.
Mercredi : ouverture des inscriptions en mai. Le service ouvrira si 12 inscriptions minium sont enregistrées. Date de décision de l'ouverture ou non : le 9 juillet.
- Vidéosurveillance : coût maximum d'installation de 50 000 € pour 15 caméras avec la formation à l'exploitation. Possibilité de faire une installation à 20 000 € ou faire plusieurs tranches. Il existe des subventions mais pas sur toutes les caméras. Sondage parmi les élus : le dossier est mis de côté pour le moment.
- Tour de France : pour la sécurité des coureurs, le balisage avec de la rubalise est interdit. Une barrière sera installée à chaque intersection. Des associations feront des animations avant le passage des coureurs le samedi 26 juillet.
- Fête des pères : elle aura lieu le 13 juin à Bians sous la forme d'un barbecue. Participation de 10 € demandée.
- Fête des mères : 417 réponses. Pas de salle de cette capacité pour faire un repas. Un apéritif sera organisé.
- Salle polyvalente : 7 dossiers reçus pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. 1^{er} rendez-vous le 15 mai en mairie.
- Urbanisme : le PLUi est désormais effectif.

Prochaine réunion : vendredi 6 juin 2025 à 20h00

Le Maire :



Vincent ROGNON :

